



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 février 2009
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Quarante-septième session

4-13 février 2009

Point 3 b) iii) de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux : Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

Projet de résolution présenté par la Vice-Présidente de la Commission, M^{me} Lorena Giménez (Venezuela), à l'issue de consultations officielles

Premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

La Commission du développement social,

Rappelant que dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)¹ adopté par la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, il était précisé qu'il fallait suivre de manière systématique la façon dont le Plan d'action était appliqué par les États Membres si l'on voulait améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement : cadre stratégique d'exécution »², qui s'inspirait des résultats du premier cycle mondial d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid et auquel avaient contribué les États Membres et le système des Nations Unies, avec la participation d'acteurs de la société civile,

Consciente de la nécessité de tenir compte de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et mesures concernant les personnes âgées,

¹ *Rapport de la deuxième Assemblée générale mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

² E/CN.5/2009/5.



Consciente également du rôle important des diverses organisations intergouvernementales qui s'occupent de formation, de renforcement des capacités, de conception des politiques et de suivi aux niveaux national et régional, afin de promouvoir et de faciliter l'application du Plan d'action international de Madrid,

1. *Demande* aux États Membres de continuer à participer activement à l'application du Plan d'action international de Madrid (2002)¹, à travers notamment la mise en œuvre de stratégies et de politiques nationales, l'amélioration de la collecte des données et la mise en commun des idées, des informations et des bonnes pratiques, en ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général contenant le cadre stratégique d'exécution en vue de l'application future du Plan d'action de Madrid² et le Guide pour l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement au niveau national établi par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, qui a été conçu pour aider les États Membres à mettre l'accent sur l'application du Plan d'action;

2. *Invite* les États Membres à établir leurs priorités pour les prochaines années, notamment en s'appuyant sur les réussites révélées lors du cycle d'examen et d'évaluation, tout en prêtant une attention particulière aux domaines où subsistent des lacunes, afin d'élaborer de meilleures politiques;

3. *Encourage* les États Membres à continuer de prendre en compte dans leurs programmes politiques les besoins des personnes âgées, compte dûment tenu de l'importance capitale de l'interdépendance des générations familiales, de la solidarité et de la réciprocité pour le développement social ainsi que de la pleine réalisation de tous les droits humains des personnes âgées, de prévenir la discrimination fondée sur l'âge et de garantir l'intégration sociale;

4. *Engage* les États Membres à envisager de recourir dans leurs stratégies nationales, entre autres à des actions dans les domaines de l'autonomisation et la participation, la sensibilisation et le renforcement des capacités, ainsi qu'à des outils d'exécution essentiels comme les politiques fondées sur des observations factuelles, les actions d'intégration et les approches participatives, et les indicateurs proposés, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général³;

5. *Demande* aux États Membres d'adopter les mesures appropriées, y compris, le cas échéant, des mesures législatives, afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes âgées, ainsi que des mesures visant à leur assurer une sécurité économique et des soins de santé, tout en tenant compte de l'égalité des sexes, en veillant à ce qu'elles participent aux décisions qui influent sur leur vie et en faisant en sorte qu'elles vieillissent dans la dignité;

6. *Demande également* aux États Membres de prendre des mesures concrètes pour protéger et aider davantage les personnes âgées dans les situations d'urgence, conformément au Plan d'action de Madrid sur le vieillissement;

7. *Recommande* aux États Membres de renforcer leurs réseaux de coordonnateurs nationaux sur le vieillissement, de travailler avec les commissions régionales pour mettre en commun leurs pratiques optimales, de mener des actions de sensibilisation, et notamment de solliciter l'aide du Département de l'information pour élargir la couverture médiatique sur les questions de vieillissement;

³ Ibid., par. 65.

8. *Recommande également* aux États Membres de se rapprocher des personnes âgées et des organisations qui les représentent en leur communiquant les renseignements dont elles ont besoin et en obtenant d'elles en retour des informations, afin d'assurer la participation la plus large au processus national d'exécution;

9. *Invite* les États Membres et toutes les autres importantes parties prenantes nationales et internationales à poursuivre leur coopération avec le Département des affaires économiques et sociales, en tant qu'organe mondial de liaison sur le vieillissement, pour continuer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

10. *Invite également* les États Membres à continuer de revoir leurs capacités nationales d'élaboration des politiques concernant les personnes âgées et le vieillissement de la population, afin de mettre en œuvre les mesures voulues pour renforcer, en tant que de besoin, leurs capacités nationales dans ce domaine;

11. *Encourage* les États Membres à promouvoir l'établissement de réseaux régionaux et sous-régionaux d'experts et de praticiens représentant les États, les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et le secteur privé, afin de multiplier les possibilités d'action sur le vieillissement;

12. *Encourage également* la communauté internationale, notamment les donateurs internationaux et bilatéraux, à renforcer la coopération internationale, conformément aux objectifs convenus au niveau international, de manière à assurer une aide sociale et économique durable aux personnes âgées, et notamment à renforcer les capacités nationales en matière d'élaboration et d'exécution des politiques relatives aux personnes âgées, tout en ayant à l'esprit qu'il appartient avant tout aux pays d'assumer la responsabilité de leur développement économique et social;

13. *Exhorte* la communauté internationale et les organismes compétents du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à appuyer les efforts faits au niveau national et à financer des travaux de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, en vue de mieux comprendre les problèmes et les possibilités qui concernent le vieillissement de la population et à fournir aux décideurs des informations plus exactes et plus précises, aux fins notamment de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques;

14. *Invite* le système des Nations Unies à renforcer, dans la limite des ressources disponibles, sa capacité de soutenir l'action internationale sur le vieillissement, afin de mieux comprendre les questions liées au vieillissement, notamment en améliorant l'efficacité des actions entreprises à cet égard, et prie le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur les mécanismes qui peuvent être envisagés pour améliorer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, notamment sur la base du rapport que le Secrétaire général lui présentera à sa quarante-huitième session;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.